

Finaltis

Rapport article 29

Informations issues des dispositions de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019

La structure de l'information sur la durabilité du présent rapport annuel est conforme aux dispositions du v de l'article d.533-16-1 du code monétaire et financier pour les organismes dont le « total du bilan ou l'encours du bilan » est inférieur à €500 millions.

Conformément à l'article 29 de la Loi Energie-Climat du 8 novembre, Finaltis S.A.S (ci-après dénommée « Finaltis » ou la « Société » ou « l'Entité »), dont les encours sous gestion sont inférieurs à €500 millions, établit le présent rapport concernant sa stratégie en matière d'investissement responsable.

Sommaire

- I. DÉMARCHE GÉNÉRALE DE L'ENTITÉ SUR LA PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG
- II. MOYENS INTERNES DEPLOYES PAR L'ENTITE
- III. DÉMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG AU NIVEAU DE LA GOUVERNANCE DE L'ENTITÉ
- IV. STRATÉGIE D'ENGAGEMENT AUPRÈS DES ÉMETTEURS AINSI QUE SUR SA MISE EN ŒUVRE
- V. TAXONOMIE EUROPÉENNE ET COMBUSTIBLES FOSSILES
- VI. STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS INTERNATIONAUX DES ARTICLES 2 ET 4 DE L'ACCORD DE PARIS RELATIFS A L'ATTÉNUATION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE
- VII. STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE LONG TERME LIÉS À LA BIODIVERSITÉ
- VIII. DÉMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG DANS LA GESTION DES RISQUES
- IX. LISTE DES PRODUITS FINANCIERS MENTIONNÉS EN VERTU DE L'ARTICLE 8 ET 9 DU RÈGLEMENT DISCLOSURE (SFDR)

I. DÉMARCHE GÉNÉRALE DE L'ENTITÉ SUR LA PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG

L'intégration des risques extra-financiers est au centre de l'investissement de Finaltis, notamment en actions ; à ce titre, 5 des 7 OPCVM gérés par Finaltis sont catégorisés SFDR8 et l'ensemble des mandats gérés par Finaltis intègrent les risques extra-financiers. La recherche de la pérennité de la croissance des entreprises, qui est le cœur de la philosophie d'investissement de Finaltis, ne peut se faire sans intégration des enjeux extra-financiers qui sont en réalité des risques financiers futurs pour nos investisseurs.

Finaltis est signataire des UN-PRI depuis juillet 2018 ; les équipes de Finaltis viennent de transmettre à UN-PRI les informations permettant d'établir un rapport au titre de 2025. Le dernier rapport émis par UN-PRI porte donc sur l'année 2024 ; il est disponible sur le site internet de Finaltis (www.finaltis.com).

Les FCP de droit français gérés par Finaltis - Finaltis EfficientBeta™ Euro et Finaltis Titans, les compartiments Digital Leaders, Gold et Europe Selection de la SICAV luxembourgeoise Finaltis Funds sont classifiés SFDR 8 ; tous intègrent donc explicitement les critères extra-financiers à leurs politiques d'investissement. Finaltis offre également la possibilité de mandats article 8 pour les clients qui le souhaitent. Les FCP de droit français Cyril Systematic et Friedland Allocation Flexible gérés par Finaltis, respectivement depuis février 2022 et novembre 2025, sont SFDR 6.

Par ailleurs, le FCP Finaltis EfficientBeta™ Euro a obtenu le label ESG LuxFlag le 1er juillet 2022, celui-ci a été renouvelé en 2023. Les investisseurs du FCP n'ayant pas marqué d'intérêt particulier pour ce label, Finaltis n'a pas demandé son renouvellement depuis juillet 2024.

Lors de la formalisation de sa politique ESG, Finaltis a préféré éviter l'approche uniforme, qui aurait consisté à appliquer le même processus à chacun des fonds. La conviction de Finaltis est qu'il est nécessaire de disposer (i) d'un **socle ESG commun appliqué aussi aux mandats**, puis de définir (ii) une **méthode adaptée à chaque processus** et à chaque univers d'investissement. Il semble en effet évident que les enjeux ESG d'un fonds d'investissement en valeurs digitales ou ceux d'un fonds investissant en actions de minières aurifères sont différents.

Un socle ESG commun à l'ensemble de l'investissement en actions de Finaltis : Finaltis a défini un socle ESG commun qui s'articule autour d'une politique d'exclusions communes (de 3 types) et d'une politique d'engagement actionnarial actif :

- i. **Exclusions normatives** : non-respect de la Convention d'Oslo ou du Traité d'Ottawa : Finaltis exclut les entreprises impliquées dans la production ou la distribution des mines anti-personnel et des armes à sous-munitions.
- ii. **Exclusions sectorielles** : Finaltis exclut les entreprises dont plus de 10% du chiffre d'affaires provient du charbon.
- iii. **Exclusions électives** : Le Comité ESG de Finaltis décide d'une liste d'exclusions sur la base du comportement (i.e. *conduct-based exclusion*) en se référant aux analyses de Norges Bank Investment Management, qui gère le plus grand fonds souverain au Monde et est un pionnier de l'investissement ESG, et des analyses dédiées de l'équipe ESG de Finaltis. Ces sociétés sont considérées comme contribuant à la commission ou sont responsables des actes suivants :

- Violations graves ou systématiques des droits de l'homme, telles que le meurtre, la torture, la privation de liberté, le travail forcé, incluant les pires formes de travail des enfants ;
 - Violations graves des droits des individus en situation de guerre ou de conflit ;
 - Dommages environnementaux graves ;
 - Actes ou omissions qui, au niveau global de l'entreprise, entraînent des émissions de gaz à effet de serre inacceptables ;
 - Corruption ;
 - Autres violations particulièrement graves des normes éthiques fondamentales.
- iv. **Un engagement actionnarial actif** : Finaltis souhaite engager un dialogue actionnarial avec les sociétés détenues par les OPC gérés. Ce dialogue peut impacter l'exercice des droits de vote ou conduire à un allègement ou à l'exclusion de certaines valeurs. Ce dialogue peut être déclenché par :
- Un manque de transparence
 - Une alerte de controverse importante ou critique
 - Un risque ESG spécifique
 - ...

Le dialogue s'exerce aussi avec les gérants d'OPC tiers détenus dans le cadre de la gestion sous mandat, afin d'évaluer leur prise en compte des critères extra-financiers dans leur processus de gestion.

Une méthode adaptée à chaque processus d'investissement :

1- Gestion quantitative et systématique en actions (FCP Finaltis EfficientBeta™ Euro) :

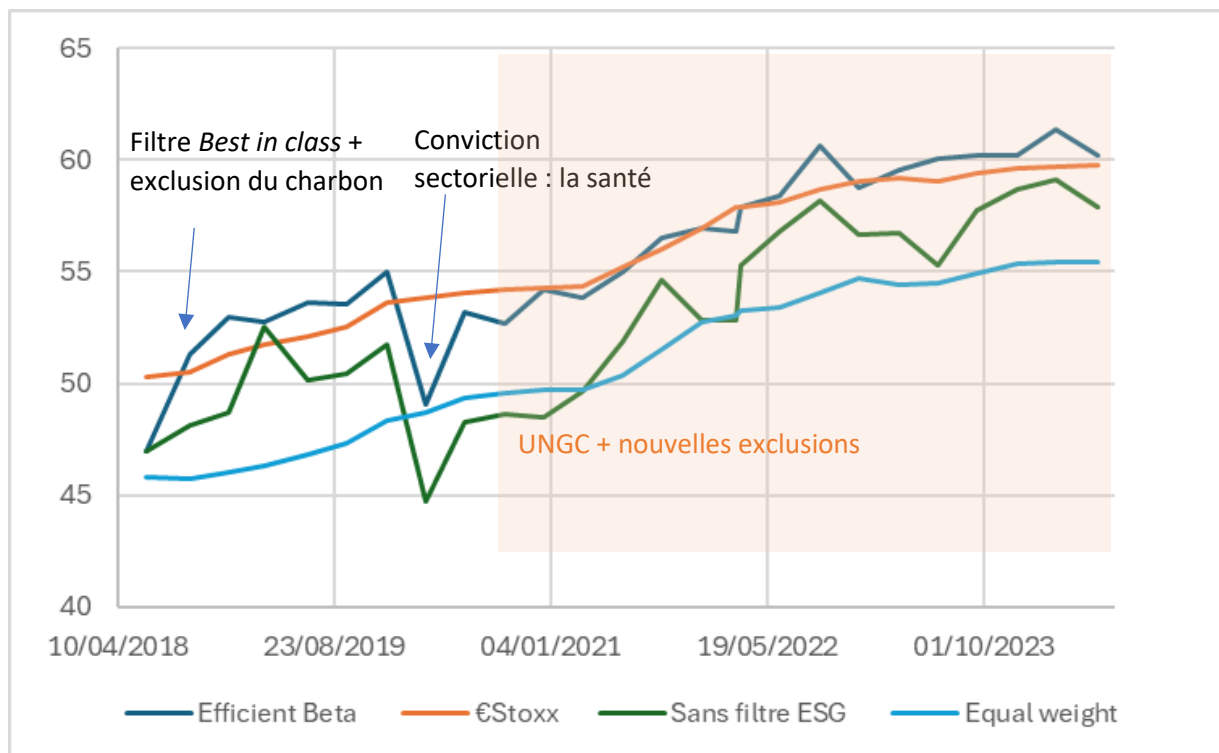


Figure 1: Scores ESG depuis 2018

Approche « Best in class » : Un filtre discriminant de type « *Best in Class* » a été mis en place depuis 2018 : sont ainsi exclus les titres dont les notations ESG appartiennent au quartile le moins bon de leur secteur. Grâce à cette approche élaborée par Finaltis, la note ESG globale du portefeuille du FCP Finaltis Efficient Beta Euro est substantiellement améliorée sans biaiser sectoriellement l'allocation du portefeuille.

La politique d'exclusion du FCP Finaltis EfficientBeta™ Euro est disponible sur le site internet www.finaltis.com.

- **Dialogue actionnarial systématisé** : Afin de respecter le caractère agnostique de la gestion quantitative, la sélection des valeurs à engager est réalisée par un filtre automatique sur le niveau de controverses de chaque valeur. Le comité ESG décide alors collectivement de l'angle à donner au dialogue avec la société, sur proposition des analystes ESG. La politique d'engagement du FCP Finaltis EfficientBeta™ Euro est disponible sur le site www.finaltis.com.

2- Gestion discrétionnaire du FCP Finaltis Titans, et des compartiments Digital Leaders et Europe Sélection de la SICAV luxembourgeoise « Finaltis Funds » :

Le risque « idiosyncratique » ESG est pris en compte lors de l'analyse discrétionnaire des gérants qui connaissent parfaitement les valeurs de leur univers. En effet, l'ADN de la gestion discrétionnaire en actions de Finaltis repose sur la recherche d'une croissance (ou d'une surcroissance dans le cas du compartiment Digital Leaders) pérenne et de modèles de développement respectueux de l'ensemble des parties prenantes de l'entreprise (clients, fournisseurs, salariés, actionnaires, états, ...) donc de son « environnement » au sens le plus large, tant il paraît incompatible de soutenir une croissance durable sans respecter les meilleures pratiques en matière ESG ; de fait, avant même toute intégration explicite des critères ESG (notes ESG, PIN, etc...), les portefeuilles des gestions discrétionnaires en actions de Finaltis obtiennent d'excellentes notes ESG agrégées. A côté de cette intégration du risque ESG individuel de chaque valeur, Finaltis maîtrise le risque ESG global du portefeuille de Finaltis Titans en appliquant une approche en amélioration de note, l'objectif étant d'obtenir une note supérieure à celle de l'univers après élimination du pire quintile (20%). Cette approche permet de s'attacher à (i) l'ensemble des critères extra-financiers avec un égal intérêt, qu'il s'agisse d'environnement, de social & sociétal tout autant que de gouvernance, à (ii) la dynamique de ceux-ci (gestion des controverses), et de s'astreindre à (iii) un cadre objectif et mesurable, avec une méthode quantitative conforme aux à l'histoire, aux exigences et aux compétences de Finaltis.

3- Gestion discrétionnaire du compartiment Gold de la SICAV luxembourgeoise « Finaltis Funds » :

Au-delà du socle ESG commun décrit précédemment ayant par exemple conduit le Comité ESG de Finaltis à exclure de l'univers d'investissement Barrick Gold, la deuxième minière aurifère mondiale (par sa capitalisation boursière), une approche permettant de mieux maîtriser les risques ESG très spécifiques des sociétés minières aurifères a été définie.

Finaltis applique ainsi une modulation quantitative de l'allocation à chaque valeur, qui est fonction de la note ESG et d'autres critères extra-financiers. Par exemple, le risque « pays », qu'il s'agisse du pays de direction de l'entreprise ou du pays de situation des installations d'extraction, est très élevé, ce qui a conduit Finaltis à appliquer des exclusions juridictionnelles. A ce titre, Finaltis a décidé de se désinvestir totalement et immédiatement des valeurs chinoises et russes dès la reprise de la gestion du compartiment le 8 novembre 2021.

Par ailleurs, le secteur de l'extraction aurifère présente des risques particuliers d'impacts négatifs sur la biodiversité (PAI7) et d'émissions dans l'eau (PAI8). Finaltis est particulièrement vigilant sur ces impacts négatifs, par exemple en surveillant les controverses « significatives » ou « hautes » sur ces thèmes et en excluant les entreprises présentant des controverses « critiques ». Pour le compartiment Gold, Finaltis exclut systématiquement les valeurs dont des controverses sont notées "critiques". La source "brute" de classement des controverses est un fournisseur externe ; le classement peut être révisé à la hausse ou à la baisse sur proposition de l'analyste ESG et validation du comité ESG.

II. MOYENS INTERNES DEPLOYES PAR L'ENTITE

Les fournisseurs de données permettent à l'analyste ESG, au contrôleur des risques et aux gérants de portefeuille de superviser et de maîtriser les risques extra-financiers. L'analyse ESG approfondie des entreprises dont les actions sont investies peut être réalisée à la demande du gérant ou lors des révisions trimestrielles du portefeuille, selon le style d'investissement du fonds.

Le comité ESG de Finaltis se réunit au moins tous les quinze jours en fonction des préoccupations ESG et du calendrier, ses membres sont les suivants :

Denis Beaudoin, Fondateur, Président, Directeur des Investissements

Denis Beaudoin (français, 56 ans) est le Président de la société, poste qu'il occupe depuis juin 2001, date à laquelle il a fondé Finaltis. Il est le principal actionnaire et bénéficiaire effectif de la Société. Avant de fonder Finaltis, Denis a été responsable des mandats pour les clients institutionnels français de Dexia Asset Management France, aujourd'hui Candriam (1999-2001) ; responsable de relations avec des clients institutionnels de Paribas Asset Management, aujourd'hui BNP Paribas Investment Partners (1998-1999) après avoir été responsable de diverses missions d'intégration d'opérations européennes au sein de Banque Paribas S.A. (1997-1998). Denis a été consultant en opérations et systèmes bancaires chez Andersen Consulting, aujourd'hui Accenture (1992 à 1996). Denis a enseigné la finance quantitative, puis l'investissement sur les marchés financiers aux étudiants de Master II de l'Université Paris Dauphine (PSL) depuis 2010.

Denis est diplômé d'HEC, Paris (1993).

Bruno Bernstein, Associé, Directeur Général, Directeur des Investissements en actions

Bruno (français, 55 ans) est directeur général et responsable des investissements discrétionnaires en actions de Finaltis. Il est gérant sénior de fonds en actions, poste qu'il occupe depuis qu'il a rejoint Finaltis en février 2015. Bruno a plus de 25 ans d'expérience sur les marchés d'actions européens et américains. Au cours de ses mandats au CCF Securities et au Groupe HSBC, il a conseillé certains des plus grands investisseurs institutionnels français et étrangers. Il a ensuite géré un fonds d'actions à rendement absolu pendant 4 ans chez Keren Finance.

Bruno est titulaire d'un Master en Finance et Marchés de Capitaux de l'ESG - Paris et d'un Master en Economie et Commerce International de l'ILERI - Paris.

Rémy Croisille, Directeur de la Recherche Quantitative et ESG

Rémy (français, 61 ans) est responsable de la recherche quantitative depuis qu'il a rejoint Finaltis en juin 2005, et responsable de la recherche ESG depuis septembre 2018. Il est le gérant sénior de la stratégie EfficientBeta™ actions de Finaltis, poste qu'il occupe depuis la création du fonds en décembre 2013. Il était auparavant cogestionnaire de portefeuille de la stratégie AlphaSquare equity market neutral depuis juin 2005. Avant de rejoindre Finaltis, Rémy a conçu un fonds d'arbitrage statistique et développé un modèle d'actions de crédit pour Equalt AAM (Crédit Agricole). Auparavant, il a été responsable du transfert de risque alternatif à la Banque C.P.R. et a travaillé dans les équipes de recherche sur les revenus fixes de BNP Paribas, après avoir enseigné les mathématiques pendant plus de 10 ans dans plusieurs universités françaises.

Rémy est normalien (Ecole Normale Supérieure d'Ulm - PSL), agrégé de mathématiques et détient des diplômes de troisième cycle en mathématiques et en statistiques financières (DEA) de plusieurs universités françaises.

Olivier d'Arexy, Contrôleur des risques

Olivier (français, 43 ans) est contrôleur des risques de Finaltis depuis octobre 2019. Auparavant, il a été chercheur quantitatif pendant 7 ans au sein John Locke Investments, en charge des stratégies systématiques sur les contrats à terme, et consultant quantitatif chez B & Co Fin pendant 2 ans, concevant des modèles quantitatifs.

Olivier est titulaire d'un diplôme d'ingénieur de l'ESIEE Paris (2006). Il a obtenu le titre de CFA en 2018.

Mélia Celestin, Analyste ESG

Mélia (française, 29 ans) a rejoint Finaltis en janvier 2021 en tant qu'Analyste ESG. Elle était auparavant consultante en identité visuelle et digitale à Londres, pour le compte de musées, de labels musicaux, de magazines de mode et de marques de luxe.

Mélia est diplômée d'un *Master of Arts (Merits)* de la *Bartlett School of Architecture - University College London* (2018), après un double *Bachelor of Arts (Honours)* en Philosophie et Histoire de l'Art de *UCL - University College London*.

III. DÉMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG AU NIVEAU DE LA GOUVERNANCE DE L'ENTITÉ

Le comité ESG de Finaltis réunit l'ensemble de l'équipe d'investissement (gérants et analystes), dont la direction et le responsable du contrôle des risques, ce qui permet une gestion collégiale des risques : les décisions d'engagement ou d'exclusion sont prises selon les politiques internes de Finaltis et en fonction des engagements précontractuels des fonds et complétées par des recherches présentées lors des comités ESG et exécutées par le gérant de fonds, sous le contrôle du président.

Le président intègre les efforts de prise en compte des critères ESG dans ces différents rapports trimestriels au Conseil de Surveillance de Finaltis et annuels en Assemblée Générale.

IV. STRATÉGIE D'ENGAGEMENT AUPRÈS DES ÉMETTEURS AINSI QUE SUR SA MISE EN ŒUVRE

Finaltis s'engage à dialoguer avec les entreprises et les institutions. Le dialogue actionnarial favorise un comportement socialement responsable des entreprises dans lesquelles Finaltis investit, en augmentant la transparence et en les encourageant à adopter les meilleures pratiques en matière de gouvernance et de responsabilité environnementale et sociale.

L'approche de Finaltis privilégie un dialogue constructif avec les dirigeants et les experts des sociétés cotées françaises et étrangères dans lesquelles les portefeuilles et mandats gérés par Finaltis sont investis, par le biais de questions écrites sur des thèmes choisis.

Le dialogue, décidé par le Comité ESG et mené par l'équipe ESG, s'effectue :

- Individuellement avec les dirigeants des sociétés cotées sur les enjeux ou les risques ESG ;
- En collaboration avec des coalitions d'investisseurs nationales ou internationales, dont Finaltis est membre ou partenaire.

Depuis le troisième trimestre 2025, la politique de vote du FCP Finaltis EfficientBeta™ Euro prévoit de voter aux assemblées générales d'une sélection de titres détenus, en accord avec nos objectifs d'engagement actionnarial. Les instructions de vote sont instruites, puis suivies par le biais de la plateforme ISS.

Finaltis a également la possibilité de voter aux assemblées générales de titres détenus par les compartiments Finaltis Funds – Gold, Digital Leaders et Europe Sélection par l'intermédiaire de Degroof Petercam (aujourd'hui CACEIS Luxembourg) depuis que ces fonds sont classés SFDR 8.

Au cours de de l'année 2025, Finaltis a voté à 77 assemblées générales à travers ISS et Degroof Petercam (aujourd'hui CACEIS Luxembourg) dans 11 pays différents, ce qui représente 93% des

occasions de vote pour son FCP Finaltis EfficientBeta™ Euro et une majorité pour ses autres fonds actions. Ces votes sont synthétisés dans le tableau suivant :

Exercice des droits de vote	Pourcentage des résolutions en 2025
Votes « pour »	92,43%
Votes « contre »	7,57%
Abstention ou rétention	0%
Votes « <i>Management say on pay</i> »	7,96%

V. TAXONOMIE EUROPÉENNE ET COMBUSTIBLES FOSSILES

Aucun des fonds ou des mandats gérés ne s'engage à réaliser des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'Union européenne.

VI. STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS INTERNATIONAUX DES ARTICLES 2 ET 4 DE L'ACCORD DE PARIS RELATIFS A L'ATTÉNUATION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

Conscientes des objectifs « bas carbone », selon lesquels l'élévation de la température moyenne de la planète serait contenue nettement en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels et idéalement limitée à 1,5°C, et désireuses d'y contribuer, les équipes de Finaltis mesurent la température des portefeuilles classés article 8 de la réglementation SFDR.

Finaltis n'a pas établi à ce jour d'objectifs formels de température de portefeuille.

L'empreinte carbone moyenne des fonds classés article 8 de la réglementation SFDR est calculée comme la moyenne des émissions totales de carbone des composantes du portefeuille (scope 1 et 2), pondérées en fonction de leur importance respective dans le portefeuille. L'empreinte carbone est définie sur une échelle à 4 niveaux, de modérée (A) à intense (D).

L'empreinte carbone permet de déterminer quelles sociétés sont les plus émettrices et d'identifier des cibles d'engagements à venir avec les entreprises que nous détenons. Il convient également de préciser qu'un objectif de réduction de l'empreinte carbone des portefeuilles n'est pas fixé a priori, mais résulte plutôt du processus d'investissement de Finaltis. En effet, les sociétés impliquées dans des activités fortement émettrices de carbone sont sous-représentées dans les portefeuilles de Finaltis et certaines sociétés (telles celles dont plus de 10% du chiffre d'affaires provient du charbon) sont spécifiquement exclues.

VII. STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE LONG TERME LIÉS À LA BIODIVERSITÉ

Les fournisseurs de données ESG de Finaltis intègrent dans les scores des informations relatives aux PAI sur les valeurs qu'ils couvrent. Dans un cadre SFDR 8, ces informations sont systématiquement intégrées dans la méthodologie de gestion des fonds.

La totalité des valeurs constituant l'univers large d'investissement des fonds de Finaltis classifiés SFDR 8 (5 OPC) est couverte par les fournisseurs de données de Finaltis : des notes ESG et des informations quantifiées et qualitatives relatives au PAI 7 sur la biodiversité (y compris les controverses) sont disponibles et exploitables par les équipes de Finaltis.

Dans le cadre d'une gestion en classification SFDR 8, Finaltis applique sa politique ESG et conduit des analyses internes soumises en Comité ESG, en priorisant (i) les entreprises présentant des controverses critiques, puis (ii) les entreprises ayant les moins bonnes notes ESG du portefeuille, puis (iii) les entreprises ayant plusieurs controverses « significatives » ou « hautes », mais « non-critiques ».

VIII. DÉMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG DANS LA GESTION DES RISQUES

L'intégration des risques extra-financiers est explicitement prise en compte dans le processus d'investissement en actions de Finaltis. La recherche de la pérennité de la croissance des entreprises, qui est le cœur de notre philosophie d'investissement, ne peut se faire sans intégration des enjeux extra-financiers qui sont en réalité des risques financiers pour nos porteurs.

A ce titre, le contrôleur des risques de Finaltis fait partie du comité ESG et participe à l'intégration des critères ESG dans la gestion des risques.

L'ensemble des gérants, analystes financiers et extra-financiers chez Finaltis suivent l'actualité de chaque entreprise détenue en portefeuille afin d'anticiper et intercepter les alertes et controverses. Le suivi des controverses repose sur les outils de nos différents fournisseurs de données ESG ainsi qu'un suivi continu d'autres sources telles que les courtiers et les médias généralistes et spécialisés.

IX. LISTE DES PRODUITS FINANCIERS MENTIONNÉS EN VERTU DE L'ARTICLE 8 ET 9 DU RÈGLEMENT DISCLOSURE (SFDR).

Nom du produit financiers	Stratégie d'investissement	Classification SFDR
FCP Finaltis Titans	Gestion flexible en actions internationales d'entreprises de croissance résiliente.	Article 8
FCP Finaltis EfficientBeta™ Euro	Gestion quantitative en actions de faible volatilité de la zone Euro.	Article 8
SICAV Finaltis Funds - compartiment « Digital Leaders »	Gestion en actions internationales d'entreprises rentables au cœur de la transformation digitale mondiale.	Article 8
SICAV Finaltis Funds - compartiment « Gold »	Gestion en actions internationales de minières aurifères.	Article 8
SICAV Finaltis Funds - compartiment « Europe Selection »	Gestion en actions d'entreprises européennes de croissance résiliente.	Article 8

Finaltis ne gère aucun OPC répondant à la classification SFDR article 9.